

SEGPA - Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Accueillir tous les élèves et leur assurer la construction d'un projet personnel d'orientation

Dernière mise à jour : 7 février 2014

Les SEGPA font partie intégrante des collèges, en termes de gestion administrative (dotations globalisées), et s'adressent aux élèves relevant d'enseignement général et professionnel adapté (EGPA) définis par la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006, comme "présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles". Toutefois la présence fréquente d'un directeur et de professeurs des écoles spécialisés en font une entité particulière. En principe, le nombre d'élèves par classe ne devrait pas excéder 16. En atelier, pour des raisons de sécurité, ce nombre ne devrait pas excéder 8.

1. Objectifs

- ▶ Acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité ;
- ▶ acquérir le CFG ([Certificat de Formation Générale](#), site Éduscol), qui garantit l'acquisition de compétences au moins au palier 2 du socle ; pour ce qui concerne la préparation du CFG, consulter le dernier paragraphe du point I - 3 de la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#) (pdf 107 Ko) ;
- ▶ être en mesure d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau V.

2. Affectation

C'est la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté), sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), qui oriente et affecte en EGPA après constitution d'un dossier (à l'initiative de l'établissement ou des parents), et accord des parents. L'admission dans les enseignements adaptés peut être demandée à partir de l'école élémentaire ou du collège. À l'école comme au collège, un conseiller d'orientation psychologue (COPsy) rencontrera le jeune (avec l'accord des parents) et rédigera un rapport suite à cet entretien. Ce rapport fera partie des éléments étudiés en commission pour déterminer si l'élève relève d' EGPA.

3. Organisation structurelle de la SEGPA

C'est une structure particulière au sein du collège, fonctionnant le plus souvent en réseau (consulter le point 4 de la partie I de la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#)). Elle est donc sous la **responsabilité du principal**. Un **directeur-adjoint** (un enseignant titulaire du DDEEAS - diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée - précisions sur la page [DDEEAS](#), site Éduscol) est chargé de l'organisation pédagogique et de l'animation de l'équipe enseignante.

Les **enseignants des disciplines générales sont majoritairement issus du premier degré** et possèdent en principe une certification (CAPSAIS – Certificat d'Aptitude aux Pratiques d'Adaptation et d'Intégration Scolaires ou CAPA-SH – Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap, option F). Pour tout ce qui relève de leur statut (absences, formation, ...), leur interlocuteur est l'IEN ASH (par délégation de l'IA-DASEN) et non le chef d'établissement.

La **préparation à l'entrée dans une formation professionnelle** est assurée par des PLP (Professeurs de Lycées Professionnels). Des PLC (Professeurs enseignant en Lycées et Collèges) interviennent également (EPS, Langue vivante, SVT, Techno, ...).

Ces enseignants peuvent bénéficier d'une formation spécifique : le **2CA-SH** (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap), qui permet d'acquérir une compétence professionnelle spécifique à un certain type de handicap ou à la difficulté scolaire et comprend les options suivantes :

- ▶ **option A** : élèves sourds et malentendants ;
- ▶ **option B** : élèves aveugles et malvoyants ;
- ▶ **option C** : élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- ▶ **option D** : élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- ▶ **option F** : élèves des EGPA.

La création d'une CHS (Commission Hygiène et Sécurité) est obligatoire pour les collèges avec SEGPA en raison de l'existence de plateaux techniques.

4. Organisation pédagogique

La SEGPA, comme le collège, est organisée en divisions. Les horaires des élèves sont définis par la circulaire du 29 août 2006 et rappelés dans la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#) (pdf 107 Ko). La **préparation à l'entrée dans une formation professionnelle débute dès la classe de 4^e** (6 h) et en 3^e (12 h).

Comme pour tous les collégiens, les enseignements s'inscrivent dans les **finalités d'ensemble du collège** et l'acquisition du palier 2 du socle

commun de connaissances, de compétences et de culture. Il est possible de viser le palier 3 pour certaines compétences. La différenciation repose davantage sur les activités, les situations et les supports d'apprentissage, ainsi que sur une approche plus individualisée des apprentissages.

Des [réunions de synthèse et coordination hebdomadaires](#) sont présidées par le directeur-adjoint de SEGPA pour la construction et la mise en place du projet de l'équipe pédagogique ainsi que le suivi individualisé des élèves.

Pour chaque élève, un [bilan annuel](#), s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret de connaissances et de compétences ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel, est établi par le directeur-adjoint chargé de la SEGPA. Les élèves de SEGPA bénéficient d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individualisé de formation – PIF (exemple dans la boîte à outils), ou autre dénomination suivant les académies. Consulter à ce sujet la page "[Le projet individuel de formation](#)" sur le site Éduscol.

L'enseignement en 6^e et 5^e vise plus particulièrement le développement des apprentissages généraux et la démarche d'orientation professionnelle. En 4^e et 3^e, la scolarité est plus orientée vers la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise) et la préparation à une formation diplômante. Les périodes de stage ne doivent pas excéder 10 semaines sur les 2 années, sauf individualisation. Les plateaux techniques proposés concourent à la découverte de champs professionnels regroupant plusieurs métiers. Liste des champs :

- ▶ Habitat ;
- ▶ Hygiène Alimentation Services ;
- ▶ Espace rural & Environnement ;
- ▶ Vente - Distribution - Magasinage ;
- ▶ Production industrielle.

Consulter une [illustration d'un plateau technique habitat](#) (pdf 28 Ko) sur le site de l'académie de Bordeaux.

▶ 5. Examen et orientation

En classe de 3^e, les élèves sont présentés au [CFG – Certificat de Formation Générale](#) et, pour quelques un, au [DNB - Diplôme National du Brevet - Pro](#).

Les modalités d'attribution du CFG varient selon le statut du candidat (scolaire, suivant une formation professionnelle ou candidat libre). Pour les deux premiers, elles reposent sur le palier 2 du socle et une épreuve orale de 20 minutes. Consulter à ce sujet la page "[Certificat de formation générale](#)" sur le site Éduscol.

En [fin de scolarité](#) en EGPA, les élèves sont orientés majoritairement vers des CAP - Certificat d'aptitude professionnelle -, en EREA, en lycée professionnel (LP) ou vers l'apprentissage (consulter la partie III de la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#) -107 Ko).

EREA - Les EREA ont vocation à recevoir des élèves relevant d'EGPA mais nécessitant un suivi éducatif (présence d'un internat). Ils offrent des formations qualifiantes jusqu'au CAP. Se reporter à la [synthèse EREA/LEA](#) de 2011 (pdf 176 Ko).

▶ 6. Partenaires et relais

- ▶ L'IEN-ASH (inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés) ;
- ▶ L'IEN-ET (inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique) ;
- ▶ l'inspecteur du travail ;
- ▶ le CIO (centre d'information et d'orientation) ;
- ▶ la famille ;
- ▶ la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ;
- ▶ les entreprises ;
- ▶ le lycée professionnel ;
- ▶ les organismes de formation ;
- ▶ les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR AU 7 FÉVRIER 2014

Consulter les références des [textes fondamentaux relatifs aux enseignements généraux et professionnels adaptés](#) sur le site Éduscol.

Code de l'éducation

- ▶ [Article D332-7](#) – L'organisation de la formation au collège : les enseignements adaptés.

Autres textes

- ▶ [Arrêté du 14 juin 2006](#) modifiant l'arrêté du 7 décembre 2005 ;
- ▶ [arrêté du 7 décembre 2005 modifié](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ;
- ▶ [circulaire n° 2010-109 du 22 juillet 2010](#) (168 Ko) : certificat de formation générale : mise en œuvre ;
- ▶ [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#) (107 Ko) : orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré ;
- ▶ [circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006](#) : enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Sur le site Éduscol :
 - ▶ [page consacrée aux SEGPA](#) ;
 - ▶ ressources d'un séminaire d'octobre 2009 consacré aux [nouvelles orientations pédagogiques](#) des SEGPA ;
 - ▶ éléments sur le [2CA-SH](#) (certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés - second degré) ;
 - ▶ [préparation à l'accès à une formation professionnelle](#) : documents ressources présentant les champs professionnels, les relations entre activités et métiers, des exemples de séquences pédagogiques, d'organisation fonctionnelle de plateaux techniques, etc. ;
- ▶ [l'un des sites les plus complets](#) et toujours actualisé de professionnels de l'éducation nationale travaillant dans l'ASH ;
- ▶ enquête nationale DGESCO (2006) : [le devenir des élèves de troisième de SEGPA et d'EREA](#), sur le site Éduscol (pdf 163 Ko) ;
- ▶ outil d'aide à l'[évaluation diagnostique des élèves entrant en SEGPA](#), émanant de l'académie d'Amiens (pdf 150 Ko) ;
- ▶ dossier "[Diplômes et insertion professionnelle](#)" de Béatrice Le Rhun et Pascale Pollet (2012), sur le site de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (pdf 220 Ko) ;
- ▶ [les enseignements généraux et professionnels adaptés – orienter en SEGPA / EREA](#) : nombreux documents sur le site de l'académie de Besançon ;
- ▶ document de l'INSEE en partenariat avec l'académie de Besançon : [Le devenir des élèves de la voie professionnelle et de l'enseignement adapté dans l'académie de Besançon](#) (pdf 588 Ko) ;
- ▶ rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale sur [le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire](#) (pdf 2,07 Mo).



BOÎTE À OUTILS

- ▶ "Réussite pour tous", présentation de l'[enseignement adapté dans l'académie de Lyon](#) ;
- ▶ ressources à consulter sur le [site de l'académie d'Aix-Marseille](#) consacré aux SEGPA ;
- ▶ "[Débuter en SEGPA](#)" : ensemble de pistes proposées sur le site de l'ASH 80 (académie d'Amiens) ;
- ▶ exemple de [projet individuel de formation](#) (PIF) en EGPA (pdf 123 Ko), émanant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Oise, accompagné d'une [note technique](#) (pdf 232 Ko) ;
- ▶ exemples de fiches de procédures et de bonnes pratiques particulières à la SEGPA :
 - ▶ procédure d'[orientation d'un élève en SEGPA](#) (doc 43 Ko) ; consulter également l'[exemple de l'académie de Lyon](#) ;
 - ▶ inventaire des possibilités de demande de [sortie anticipée de SEGPA](#), démarches à effectuer (doc 37 Ko) ;
 - ▶ [aide aux enseignants](#) nouvellement nommés en SEGPA (doc 60 Ko).



Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), consulter nos [Mentions légales](#).

La version pdf de la fiche ne contient pas d'éléments d'actualité éventuellement parus depuis sa mise à jour. Pour en prendre connaissance, consulter la version en ligne de la fiche (partie droite de l'écran).

